

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 26 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, Mme Claire FONTAGNERES (arrivée à 20h25), M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Éric BOUCHER, Mme Chantal PERNEGRE, M. Allan SICHEL, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Jean-Pierre FABAREZ, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU (arrivé à 20h50), Mme Virginie BUSTILLO.

Représenté(es) : M. Denis LURTON (procuration à M. Claude BERNIARD), M. Jean-Marie GAY (procuration à M. Guy MOREAU), M. Philippe BRUNO (procuration à Michel PICONTO).

Excusé(es) : M. Santiago COMPADRE, Mme Eliane SARNAC, M. Laurent MOUILLAC, Mme Muriel SIBEYRE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Mme Dominique POUILLOUX, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (05/02/2019) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

2019_0503_01 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2018;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 6/03/2019

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019_0503_02 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2018

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 6 Mars 2019 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019_0503_03 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2018 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 29 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 6 mars 2019

Le Maire,

* certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019_0503_04 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs
Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise;

Vu les décrets n° 88-548 du 6 mai 1988 et n° 87-1 108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2018

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise principal 1^{ère} classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 6 Mars 2019 ;

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019_0503_05 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs
Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 6 mars 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2019_0503_06 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs
Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjointes d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 6 mars 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2019_0503_07 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs
Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84- 53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 33 heures à compter du 6 mars 2019 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2019_0503_08 : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs Création d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84- 53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 6 mars 2019 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2019_0503_09 : DOMAINE et PATRIMOINE - Cession Parcelles AB 260 – « La Begorce »

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle communale AB 260 sise au lieu-dit « La Begorce » d'une superficie de 1 m² aurait été oubliée lors de la vente en 2010 au château Labégorce de la parcelle voisine cadastrée AB 271. Il propose que suite à la demande de la SC Château Labégorce, la parcelle AB 260, enclavée dans la propriété du Château Labégorce lui soit cédée pour l'euro symbolique.

Considérant que :

- ledit bien, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service

public communal ;

- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle AB 260 à la SC CHATEAU LABEGORCE pour l'euro symbolique ; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et que les différents frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2019_0503_10 : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisition Parcelles AI 135 – « Le Matha »

Monsieur le Maire informe le conseil que la parcelle cadastrée AI 135 d'une contenance de 954 m², sise au lieu-dit « le Matha » sur la Commune de Margaux-Cantenac, est à vendre au prix forfaitaire de 38 000 € par Monsieur Jean Mary METREAU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquiescer à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix forfaitaire de 38 000 €, frais annexes en sus.

- précise que le montant nécessaire à cette acquisition sera inscrit au budget 2019.

2019_0503_11 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC Aménagement des espaces publics du Centre Bourg – Tranche 4 Sécurisation de la traversée du Centre Bourg de Cantenac (RD2) - Avenue de la 5^{ème} République Travaux – Lancement de la procédure

Le Conseil Municipal de Cantenac, suivi par celui de Margaux-Cantenac après la fusion, s'est engagé dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg selon une programmation de travaux sur plusieurs années.

Une première tranche de travaux a été réalisée au Bourg de Cantenac (entrée et approche Est) sur l'Avenue de la 5^{ème} République (RD2) et à Mathéou (RD105E1), une deuxième également au Bourg de Cantenac (entrée et approche Ouest) sur l'Avenue de la 5^{ème} République (RD2) et une troisième dans la traversée de l'Issan (RD2).

Afin de pouvoir procéder aux travaux de la quatrième et dernière tranche concernant la sécurisation de la traversée du Centre Bourg de Cantenac (RD2) – Avenue de la 5^{ème} République et au vu de l'AVP, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de la passation du marché public

FINANCES LOCALES - Participation au SDIS :

Les contributions calculées en 2002 ont été réévaluées par les services du Département, qui demandent une participation plus importante aux communes (évolution de la population de 435 habitants entre 2002 et 2018). Le conseil municipal n'émet pas d'opposition à l'augmentation de sa participation au bon fonctionnement du service de secours et d'incendie.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 05.02.2019 au 05.03.2019

* Droit de Prémption Urbain

PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
Mme RIONDEL Sarah M.MULON Frédéric	4 Cours de Verdun	bâti sur terrain propre	18/02/2019	renonciation
BERGAMIN Gilles/GAUVIN Séverine DUBERN David/LARRIEU Margot	Chemin de Péséou Cantenac	non bâti	07/02/2019	renonciation
CHAUSSAT Séverine LHERAUD Benjamin	25 rue Corneillan	bâti sur terrain propre	07/02/2019	renonciation
Consorts JUSTE	10 rue Corneillan	bâti sur terrain propre	19/02/2019	renonciation
Consorts THIBIER	9 rue Mermoz	bâti sur terrain propre	19/02/2019	renonciation
M.BRONNER Christian	7 A Chemin de Péséou Cantenac	bâti sur terrain propre	21/02/2019	renonciation

* Autre décision prise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

- 06.02.2019 : Commande à la société BOUYGUES Energies & Services domiciliée à Saint Loubes (33450) pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et éclairage public, Rue du Maréchal Foch, Cours de la Marne et Rue Montesquieu, moyennant la somme 89 563.44€ HT soit 107 476.12 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BEN ITAH a trouvé un repreneur pour le commerce « La Route des Vins » situé à Cantenac.

Les conditions actuelles seront les mêmes pour le futur gérant.

* Monsieur le Maire indique que le Préfet a adressé un courrier au sujet du renforcement de la digue d'Issan.

* Transport scolaire : les services de la Région ont contacté le maire de Labarde au sujet du transport scolaire du RPI Margaux-Cantenac – Labarde, réclamant une participation d'environ 4000 €.

Il faudra essayer d'optimiser le transport scolaire, notamment en se demandant s'il est absolument nécessaire d'avoir 2 bus de transport scolaire.

* M. Serge FOURTON évoque le projet de réunion environnement (projet Vitipoll) : il s'agit de parler de la biodiversité.

Une réunion publique est prévue le 27/06/2019, selon le programme suivant :

Le matin, il y aura des intervenants à la salle des fêtes qui feront des tables rondes.

Le midi, un buffet sera organisé à l'espace Ginestet.

L'après-midi, des ateliers seront mis en place, avec peut-être des portes ouvertes pour les personnes qui se seront préinscrites.

Le soir, ce sera la réunion publique.

M. Serge FOURTON indique aussi que la mairie peut commander des sachets de graine à Semence Nature, qui pourraient être remis le jour de la réunion. Il est décidé d'en commander 100.

* Plan Communal de Sauvegarde : suite à la disparition de M. Roger DEGAS, il est nécessaire de le remplacer au sein de la cellule communale de crise. Ainsi, c'est M. Jean-Pierre FABAREZ qui le remplace dans le groupe Responsable des Actions Communales ; de ce fait, d'autres modifications ont été apportées : Mme Sophie MARTIN est désormais dans la Cellule Économie, et M. Philippe BRUNO dans la cellule Population.

* Mme Véronique PUJOL : la commission Associations s'est réunie le 4/03/2019 afin de recevoir les associations qui ont présenté leur demande de subvention. La commission Associations va se réunir à nouveau pour étudier ces demandes et informera le conseil municipal de la suite qui y sera donnée.

* Mme Claire FONTAGNERES remercie ses collègues pour la distribution du journal municipal.

Elle fait aussi part au conseil de la demande qui a été faite aux membres du Groupe de Travail Jeunesse de la CDC au sujet du partenariat qui a été mis en place avec « Le Carré Colonne » ; en effet, une compagnie de théâtre va venir, du 9/09 au 21/09/2019, afin de proposer aux jeunes qui fréquentent les ALSH, des activités. Cette compagnie recherche donc une salle pour « s'installer » durant ces 15 jours.

* Mme Véronique LATOURNERIE parle du panneau d'affichage interactif, et tient à féliciter les agents de l'accueil Jennie DE SOUSA et Muriel GARRY pour la mise en ligne des informations. Il va falloir voir comment mettre les informations que les associations souhaitent diffuser.

* Mme Sophie MARTIN rappelle à ses collègues l'organisation de la Marche Bleue samedi 9 mars 2019.

* Conseil d'école de Margaux : il est prévu la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée. L'objectif fixé par l'académie est de 28 élèves par classe en élémentaire et 30 élèves en maternelle.

* M. Michel PICONTO explique au conseil municipal qu'il a suivi, avec Laure-Amélie DUBEDOUT, une formation à distance pour la gestion du site Voisins Vigilants par la mairie.

Il indique aussi que des flyers vont devoir être distribués dans toutes les boîtes aux lettres ; une réunion d'information doit être organisée prochainement, afin d'expliquer le dispositif et inciter les administrés à y adhérer. La date de la réunion est fixée au 10 avril 2019, à 19h, à la salle Port Aubin.

* M. Guy MOREAU tient à remercier Mmes Claire FONTAGNERES et Fabienne OUVRARD pour la rédaction du journal municipal, et notamment pour l'article sur l'entretien des fossés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20